penvent, comme nous l'avons dit, attendre patiemment la mise en mouvement des grains quel que soit le moment choisi par les cultivateurs. Ces derniers auront douc, dans les circons-tances actuelles, le plus grand intérêt à veudre leurs grains et à réaliser leur actif; en agissant ainsi ils se protègerent contre les pertes possibles qu'entraluent souvent l'emmagasinage des grains, et coutre celles, plus probables résultant toujours de la spaculation, surtout lorsqu'on no neut qu'en subir les effets sans en connaître les causes.—Moniteur du Commerce.

RECETTES

Conservation des viandes par la suie.

Prenez une pinte de sule provenant de la combustion du bols. Versez dessus quatro plutes d'eau bouillante, laissez reposer et décantez. Faites tremper pendant quelques heures, dans cette solution, la viande que vous voulez conserver: elle acquiert une savour analogue à celle de la viande famée, et pout se conserver un grand laps de temps.

Cuir art ficiel.

Voici les moyens employés par M. Heimann-Kohnstamm, industriel Anglais, pour fabriquer le cuir artificiel. On fait boull-lir de l'huile de lin après l'avoir mélangée à une quantité de noir de fumée suffisante pour former une pate. Pendaut l'ébulition, on remue la masse de façon à ce que le noir de fumée soit bien combiné avec l'huile. On étend ensuite cette pate sur une étofie de fil ou de laine. Cette première couche est polie avoc de la pierre ponce; après quei en étend une deuxième et une troisième que l'on polit de le même manière après les avoir fait secher dans une chambre convenablement chauffée. Ces opérations étant terminées, on reconvre le tout de deux conches de vernis que l'on polit également pour obteuir une glaquire. Si l'on vent donner au ouir une couleur autre que le noir, ou remplace la dernière conche d'huile cuite par une conche ou deux d'une matière colorante.



CONTRATS DE LA MALLE.

DES soumissions adressées au Mattre Général des Postes sorout reçues à OTTAWA jusqu'à MIDI, le 23 NOVEMBRE PROCHAIN, pour le transport des Malles de Sa Majesté, sous les conditions d'un contrat pour un terme de quatre années dans chaque cas, aller et retour, entre les droits ci-dessous mentionnés, à partir du 1er AVRIL 1884.

FOX RIVER of STE-ANNE DES MONTS, doux tois par se-

FONTENELLE et GASPE BASIN, une fois par semaine; GASPE BASIN et PERCE, six fois par semaine; LABARRE et ST-JOSEPH D'ALMA, trois fois par semaine; LAKE ETCHEMIN et STANDON, deux fois par semaiue; STE-HELENE et la STATION DU CHEMIN DE FER, douze : fois par semaine;

ST-MATRIEU et ST-SIMON, trois fols par semaine; ST PACOME et la STATION DU CHEMIN DE FER. donze fois pur semaine.

Des avis imprimés contenant des renseignements plus détailles au sujet des conditions des contrats projetés, seront ou vue nux Bureaux de Posto ci haut montionnée, ou au Bureau du sonssigné, cà l'on pourra, aussi, se proourer des formules de sonmission.

WILLIAM G. SHEPPARD,

Inspecteur des Postos.

Buroan de l'Inspecteur des Postes, } Québec, 15 octubre 18c3. 2 nevembre 1888.

Compagnie Mutuelle contre le feu des comtés de Rimovski, Témiscouata et Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les membres de cette compagnie, que par une résolution en date 24 octobre courant, il a été imposé une taxe on réparen date 24 octobre courant, il a été imposé une taxe on répar-tition, pour roncontrer les dépenses encournes et les pertes éprouvées par cette compagnie, de 30 par cent par année, sur les Billets de Dépôt en force du premier mai 1878 an premier septembre de la même année, au prorata du temps que les membres, faiseurs de ces Billets, ont été assurés; 20 par cent sur les Billets de Dépôt en force du les septembre 1878 au ler septembre 1880, et apin 10 per cent sur cent en force du les septembre 1880; et enfin 10 par cent sur ceux en force du ler septembre 1830, au 1er septembre 1833.

Le paiement de cette répartition est actuellement requis, pour être versé au Bureau du Trésorier de la Compagnie, en la ville de St Germain de Rimonski, sons trente jours du présent avis.

Par ordre. F. F. ROULEAU.

Secrétaire.

Rimouski, 25 octobre 1883. 2 novembre 1883.



CANAUX DU ST-LAURENT.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

ES coumissions cachetées, adressées au soussigné portant la souscription "Soumission pour les causux du Saint Laurent," seront reques à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'Est et de l'Ouest Mardi, le 18e jour de Novembre prochain, pour la construction d'une écluse et d'un bief régulateur, et pour creuser et agrandir l'entrée supérieure du canal Cornwall.

Aussi pour la construction d'une écluse, ainsi que pour agrandir et creuser l'entrée supérieure du canal du Rapide Plat, ou division centrale des canaux de Williamsburg.

On recevra aussi jusqu'à Mardi, 27e jour de Novembre pro-

chain, des soumissions pour prolonger les jetées et orenser, etc., le cheual à l'entrée supérieure du canal des Galops.

Une carte de l'entrée supérieure au canal convenil et de l'entrée supérieure du canal Cornwall et de l'entrée supérieure du canal du Rapide Plat aiusi que des plans et devis des divers travaux, pourront être examinés à ce bureau, et au bureau de l'ingénieur local, Dickensou's Landing, dès et après Mordi le 30s jour d'Octobre prochain, où des formules imprimées de soumissions seront fournies.

Une carte, des plans et le devis des travaux à faire à la tête du canal des Galops pourront être examinés à ce bureau et à la maison de l'éclusier, près de l'endroit, dès et après Mardi, le 13e jour de Novembre prochain, on des formules imprimées des

soumissions seront fournies. Les entrepreneurs devront se rappeler que les soumissions doivent être faites strictement conformes aux formules imprimées, et—dans le cas de sociéés commerciales,—porter la signature partionlière, l'occupation et le domicile de chaque associó; et un chèque accepté par une banque pour la somme de deux mille piastres devra accompagner la sommissiou; cette somme sera confliquée si le soumissionnaire refuse de signer le centrat pour les travaux aux prix et conditions mentionnées dans l'offre. Le chèque sera remis à ceux dont les soumissions u'aurout pas été acceptées.

Le département ne s'engage pas, néanmoins, à secepter ni la pius basse ni augune des sonmissions.

Par ordre,

A. P. BRADLEY

Condition.

Département des chemins de far et cansur, Ottava, 23 aprèculire, 1866. cetobre 1886.